

NSENGIYUMVA Jean
Compte: N° 7296/21-BCR.
B.P. 3
KIGALI.-

POUR ACCORD
Le Ministre de la Justice

MARCHE N° 322/Bud.07.09/MP.39 du 25.01.1988

BARIYANGA Alphonse
Commandant
Directeur Général

FACTURE N° 2/88

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Justice,
" SERVICE PENITENTIAIRE ", doit à Monsieur NSENGIYUMVA Jean, la somme de :
" HUIT CENT SOIXANTE QUATRE MILLE TROIS CENTS FRANCS RWANDAIS " (864.300 FRW.) pour
fourniture de 5.762 KGS de Viande Fraîche, à des Prisons ci-après, suivant borde-
reaux d'expéditions en annexe.

10 AOUT 1988

- PRISON RUHENGERI	: 2.258 Kgs x 150 FRW.	= 338.700 FRW.	✓
- PRISON GITARAMA	: 1.828 Kgs x 150 FRW.	= 274.200 FRW.	✓
- PRISON GISENYI	: 1.676 Kgs x 150 FRW.	= 251.400 FRW.	✓

	5.762 Kgs x 150 FRW.	= 864.300 FRW.	✓
	CAUTION DE 5%	= -43.215 FRW.	✓
	NET A PAYER	= 821.085 FRW.	✓

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de :
HUIT CENT SOIXANTE QUATRE MILLE TROIS CENTS FRANCS RWANDAIS.-

M. B. B. 11.8.88

O.P. 1446 du 17-8-88

Kigali, le 20.07.1988

NSENGIYUMVA Jean.-

[Signature]

Pour réception conforme
Kigali, le 20/7/1988

P.O. KALISA Callixte
Agent du bureau " Approvisionnement "
[Signature]

VISA DE L'INSPECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES
Kigali, le 04 AOUT 1988

Vu pour vérification, approbation, impaction
charge du 28.105.04.03.07
Inscrit sous poste 156 du 26-7-88
Kigali, le 26-7-88
Le gestionnaire des crédits

NDISEKA Alphonse

NSINGIYUMVA Jean
Compte: N° 7296/21-BCH.
B.P. 3
KIGALI.-

POUR ACCORD
Le Ministre de la Justice

MARCHE N° 322/Bud.07.09/MP.39 du 25.01.1988

FACTURE N° 2/88.-

BARIYANGA Alphonse
Commandant
Directeur Général

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Justice,
" SERVICE PENITENTIAIRE ", doit à Monsieur NSINGIYUMVA Jean, la somme de :
" HUIT CENT SOIXANTE QUATRE MILLE TROIS CENTS FRANCS RWANDAIS " (864.300 FRW.) pour
fourniture de 5.762 KGS de Viande Fraîche, à des Prisons ci-après, suivant borde-
reaux d'expéditions en annexe.

- PRISON RUMENGERI	: 2.338 Kgs x 150 FRW.	= 350.700 FRW.
- PRISON GITARAMA	: 1.828 Kgs x 150 FRW.	= 274.200 FRW.
- PRISON GISENYI	: 1.676 Kgs x 150 FRW.	= 251.400 FRW.
	-----	-----
	5.762 Kgs x 150 FRW.	= 864.300 FRW.
	CAUTION DE 5%	= -43.215 FRW.
	-----	-----
	NET A PAYER	= 821.085 FRW.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de :
HUIT CENT SOIXANTE QUATRE MILLE TROIS CENTS FRANCS RWANDAIS.-

Kigali, le 20.07.1988

NSINGIYUMVA Jean.-

Pour réception conforme

Kigali, le 20/7/1988

P.O KALISA Calliste

Agent du bureau " Approvisionnement "

Calliste

VISA DE L'INSPECTION GENERAL
DES FINANCES
04 AOÛT 1988
Kigali, le

Vu pour vérification, approbation, implication,
à charge du 28.105.04.02.07
Inscrit sous poste 216 du 26-7-88
Kigali, le 26-7-88
Le gestionnaire des crédits

NDISEKA Alphonse

NSENGIYUMVA Jean
Compte: N° 7296/21-BCH.
B.P. 3
KIGALI .-

POUR ACCORD
Le Ministre de la Justice

BARYANGA Alphonse
Commandant
Directeur Général

MARCHE N° 322/Bud.07.00/MP.39 du 25.01.1988

FACTURE N° 2/88.-

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Justice,
" SERVICE PENITENTIAIRE ", doit à Monsieur NSENGIYUMVA Jean, la somme de :
" HUIT CENT SOIXANTE QUATRE MILLE TROIS CENTS FRANCS RWANDAIS " (864.300 FRW.) pour
fourniture de 5.762 KGS de Viande Fraîche, à des Prisons ci-après, suivant borde-
reaux d'expéditions en annexe.

- PRISON RUMENGERI	: 2.358 Kgs x 150 FRW. =	353.700 FRW.
- PRISON GITARAMA	: 1.828 Kgs x 150 FRW. =	274.200 FRW.
- PRISON GISENYI	: 1.676 Kgs x 150 FRW. =	251.400 FRW.

	5.762 Kgs x 150 FRW. =	864.300 FRW.
	CAUTION DE 5%	= -43.215 FRW.

	NET A PAYER	= 821.085 FRW.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de :
HUIT CENT SOIXANTE QUATRE MILLE TROIS CENTS FRANCS RWANDAIS.-

Kigali, le 20.07.1988

NSENGIYUMVA Jean.-

Pour réception conforme
Kigali, le 20/7/1988

P.O KALISA Calliste
Agent du Bureau " Approvisionnement "

Calliste

Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du 18.101.04.02.77
Inscrit sous poste 156 du 26-7-88
Kigali, le 26-7-88
Le Gestionnaire des crédits

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 04 AOUT 1988

NDISEKA Alphonse

BORDEREAU D'EXPEDITION

N° 5/88

Rubengeli le 7/5/1988

Expéditeur

Ukempiyumba - Jean

Destinataire

Prison de Rubengeli

I. SIEVA

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		Viande fraîche	866 kg
		lait Out Coixante six	
		Kilos - 866	
		Tenons	
		1 Basera Antoine	
		2 Basihuta	
		3 Baraturaniwe	

Enlevé par

Camion, BROSOY
Chauffeur: Ukempiyumba
Ukon



BORDEREAU D'EXPEDITION

No 12/88

Ruhungeli le 18/06/1988

Expéditeur Wangiyumba - Jean
Destinataire Prison de Ruhungeli

I. SIEVA

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		Viande fraîche	707 kg
		sept cent un kilos	
		— 707 —	
		<u>Temoins</u>	
	1	BASESA Antoine	
	2	TRARUSHYA-B	
	3	BARATURANWE	

Enlevé par

Camion: BB01556

Chauffeur: Wangiyumba

Wangiyumba

Reçu les marchandises
de la prison
en bon état
A C. S. [Signature]
le Destinataire: [Signature]



BORDEREAU D'EXPEDITION

No 04/88
le 25/6 19 88

Expéditeur Mengiyumva Jean
Destinataire Prison de Gitarama

I. SIEVA

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		viande fraîche	946
		Neuf cent quarante six kilos	
		= 946 kg =	

Commission de réception

- 1) Kanusa F. Xavier Inadjoint *[Signature]*
- 2) Ntabimana Prosper Magasinier *[Signature]*
- 3) Simpalinga François Surveillant *[Signature]*

Enlevé par
Mionnette Toyota BB1084
Expéditeur: Mengiyumva Jean



BORDEREAU D'EXPEDITION

N° 73/88

Cisenyi le 7/6/1988

Expéditeur Uwenzizumba

Destinataire Prison de Cisenyi

I. SIEVA

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		Viande fraîche	608kg
		Six cent huit kilos	
		608	
		Temoins	
		1/ Muxemakmeli	
		2/ Muzumbanza	
		3/ Bahig. Abraham	

Enlevé par

Camion: BB1556

Chauffeur: Uwenzizumba
Uwenzizumba



BORDEREAU D'EXPEDITION

N° 77/88

Cisenyi le 7/7/1988

Expéditeur Ucenyi yumba - jean

Destinataire Prison de Cisenyi

I. SIEVA

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		Viande fraîche	567 ^{kg}
		Cinq cent soixante sept kilos	
		567	
		Témoin	
	7/	Musemekeli	
	2/	Meyambanga	
	3/	Bozi amwala	

Enlevé par

Camion: BB1556

Chauffeur: Ucenyi yumba



Reçu les marchandises en bon état.

le Destinataire:

Insp. Karasira M.

BORDEREAU D'EXPEDITION

No 4/88

Cibenzi le 17/5/1988

Expéditeur Uwengiyumba - Jean

Destinataire Prison de Cibenzi

I. SIEVA

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		Viande fraîche	507 ^{kg} ₈₅
		Cinq cent un kilos	
		507	
		Temoios	
		MUSEMAKWE LI Gaspard	
		E/BATILIMINA Emmanuel	
		ZINATA BAKUZE Germain	

Enlevé par

Camion: BBOSYU

Chauffeur: Uwengiyumba



Reçu les marchandises

en bon état.

le Destinataire:

Prison KARAKIRA M.

/Nt.E./

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE

Kigali, le 25 Janvier 1988

N° 322 /Bud.07.09/MP.39

Monsieur NSENGIYUMVA Jean
B.P. 3
KIGALI

Objet : Fourniture de viande
fraîche destinée à l'entre-
tien du Service
Pénitentiaire durant
l'année 1988.

Monsieur,

Suite à votre offre de prix du 18 décembre 1987 relative à l'objet en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous êtes déclaré attributaire du marché ayant trait à la fourniture de 23.000 Kgs de viande fraîche destinée à l'entretien du Service Pénitentiaire durant l'année 1988, au prix total de DEUX MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE MILLE (2.850.000) francs rwandais soit au prix unitaire indiqué ci-après rendu destination.

Ces quantités se répartissent comme suit :

Service consommateur	Qté annuelle de viande fraîche (en Kgs)	Prix unitaire (en Frw)
01. Prison Gitarama	7.000	150
02. Prison Gisenyi	5.000	150
03. Prison Ruhengeri	7.000	150
Quantité annuelle totale	19.000 Kgs	

Les livraisons de ces quantités sont à effectuer aux dates à convenir avec les Services Consommateurs intéressés à compter de la réception de la présente.

Conformément aux stipulations de l'article 9 du Cahier Spécial des Charges n° I/3224/Bud.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987, vous êtes tenu de garantir la bonne qualité et l'absence de toute altération visible ou cachée des produits à fournir au moment de leur réception par une commission de réception désignée à cet effet par les représentants compétents des services consommateurs concernés.

Il est à noter que la seule échéance des délais de livraison convenus vaut mise en demeure. En cas d'inexécution du présent marché suivant les spécifications du Cahier Spécial des Charges précité, l'Administration pourra, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêts, se prévaloir de la résiliation du marché et s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ces conditions, tout supplément de coût sera imputé à votre charge.

Il est porté à votre bonne attention que vous n'êtes pas autorisé à livrer des quantités supplémentaires sans être préalablement en possession de la lettre de commande ou de bons de commande visés délivrés par les autorités compétentes en la matière.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture en cinq exemplaires à remettre au Gestionnaire des Crédits du Service destinataire de la marchandise faisant objet de la facturation.

Cette facturation devra porter de manière apparente la mention "Marché n°.....du....." et sera signée par vous sous la formule suivante: "Certifié sincère et véritable et arrêtée à la somme de.....francs rwandais" (montant en toutes lettres).

La quantité du bon de commande ou de la lettre de commande auquel ladite facture se rapporte est nécessaire. De plus, la même facture sera obligatoirement accompagnée de différents bordereaux d'expédition indiquant clairement les quantités facturées. Ces bordereaux d'expédition devront porter la signature des membres de la commission de Réception susdite.

En cas de différend entre les parties contractantes, les documents régissant ce marché-ci seront considérés dans l'ordre décroissant de prépondérance ci-après:

- 1° la présente lettre de commande;
- 2° le Cahier Spécial des Charges n° I/3224/BUD.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987;
- 3° Votre offre du 18 décembre 1987;
- 4° Le Cahier Général des Charges encore en vigueur sur les marchés publics.

Le Ministre des Finances
et de l'Economie
Vincent RUHAMANYA.-

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Justice
KIGALI
- Monsieur le Président du Conseil
des Adjudications
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général de
l'Inspection Générale des Finances
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Budget
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général des Impôts
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Service
Pénitentiaire et des C.R.P. au Ministère
de la Justice
KIGALI

